

**SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE  
DE VALEURS, D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS  
SALVEPAR**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale du 14 octobre 2013

**Expertise & Audit SA**

39, avenue de Friedland  
75008 Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale du 14 octobre 2013

Aux actionnaires de :

---

**SALVEPAR**

Société anonyme au capital de €. 33 593 608

134 boulevard Haussmann  
75008 PARIS

---

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur des conventions et engagements réglementés qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 3 juillet 2013, et dont nous avons été avisés en application de l'article L.225-40 du code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- Avenant au contrat de prestations de services de support conclu avec TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Administrateur intéressé : TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Modalités : le 26 octobre 2012, la société avait conclu une convention de prestations de services liée au support matériel nécessaire à la réalisation de l'objet de SALVEPAR (mise à disposition de locaux, matériel informatique, services informatiques, etc.). Dans la mesure où des ressources supplémentaires devront être mises à disposition suite à l'augmentation de capital, un avenant signé et entré en vigueur depuis le 8 août 2013 a pour effet :

- de porter la durée du contrat de 1 à 3 ans, avec renouvellement par tacite reconduction par périodes de 36 mois ;
  - de porter la rémunération de Tikehau Capital Advisors de 100 000 euros TTC à 123 750 euros TTC par trimestre. Cette rémunération sera révisée annuellement pour tenir compte (i) de manière automatique, de l'évolution de l'indice Syntec et (ii) par accord entre les Parties, du développement de la société et de son mode d'organisation. La première révision interviendra le 26 octobre 2013 ;
  - de donner à la société la faculté de résilier ce contrat en cas de prise de contrôle par toute personne autre que TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, TIKEHAU CAPITAL PARTNERS ou leurs actionnaires directs ou indirects respectifs.
- Avenant au contrat de prestations de services de conseil en matière de choix d'investissements ainsi que dans la gestion de son portefeuille de participations conclu avec TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Administrateur intéressé : TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

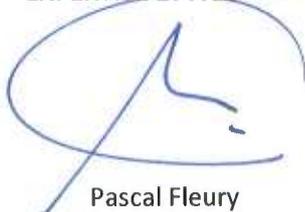
Modalités : le 26 octobre 2012, la société avait conclu une convention de prestations de services de conseil en matière de choix d'investissements ainsi que dans la gestion de son portefeuille de participations. Dans la mesure où des ressources supplémentaires devront être mises à disposition suite à l'augmentation de capital, un avenant signé et entré en vigueur depuis le 8 août 2013 a pour effet :

- de porter la durée du contrat de 1 à 3 ans, avec renouvellement par tacite reconduction par période de 36 mois ;
- de porter la rémunération de TIKEHAU CAPITAL ADVISORS de 112 500 euros TTC à 250 000 euros TTC par trimestre. Cette rémunération sera révisée annuellement pour tenir compte (i) de manière automatique, de l'évolution de l'indice Syntec et (ii) par accord entre les Parties, du développement de la société et de son mode d'organisation. La première révision interviendra le 26 octobre 2013 ;
- de donner à la société la faculté de résilier ce contrat en cas de prise de contrôle par toute personne autre que TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, TIKEHAU CAPITAL PARTNERS ou leurs actionnaires directs ou indirects respectifs.

Paris et Paris-La Défense, le 23 septembre 2013

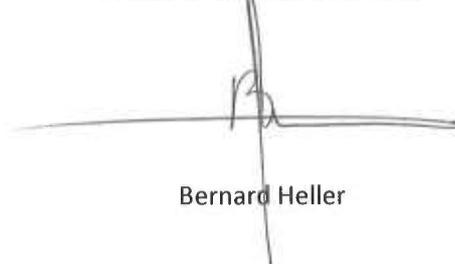
Les Commissaires aux comptes  
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles

EXPERTISE ET AUDIT SA



Pascal Fleury

ERNST & YOUNG et Autres



Bernard Heller